Maire

3578

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 5 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 5e jour du mois d'octobre 2026, à 18h30 au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Mathieu Ouellet, Marco Foster, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Mariève Bouchard agit comme secrétaire d'assemblée lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, à moins de manifester expressément son intention de le faire, comme le lui permet la loi.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE DÉPOSÉ**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026**
4. **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2026**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme Circonflexe pour un service de vélos en libre-service
 - 5.2 Appui au projet de parc nourricier présenté par Simon Blais
 - 5.3 Dépôt des deux états comparatifs pour l'exercice financier 2026
 - 5.4 Modification de la résolution no 9006-26 relative à une demande d'aide financière pour un projet structurant
 - 5.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au volet Vitalisation pour l'aménagement d'un parc récréatif destiné aux enfants
 - 5.6 Correspondances
 - 5.6.1 Demande de commandite de l'OBNL La Grande-Alliance pour le Boonfest
 - 5.6.2 Demande de contribution du Club de volleyball Les Impulsives de Charlevoix
 - 5.6.3 Demande de modification de l'affectation des montants prévus à l'entente d'aide financière du 17 décembre 2024
6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
7. **VOIRIE**
8. **AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Autorisation de conclure une entente relative au projet PR avec la municipalité de Tadoussac
 - 9.2 Adoption du Programme sur la règlementation en sécurité incendie
 - 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 243-26 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **VARIA**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 12.1 Membres du conseil
 - 12.2 Public
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Maire

3579

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 13910-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 14010-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal 14 septembre 2026 tel que déposé.

Réso # 14110-26

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 14 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 241-26 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de septembre 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1438 à 1444)	**1 438,27 $**
Paiement par Internet	**6 866,10 $**
Dépenses incompressibles	**1 868,35 $**
Salaires	**10 225,56 $**
TOTAL DES DÉPENSES	**20 398,28 $**

5. ADMINISTRATION

Réso # 14210-26

5.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme Circonflexe pour un service de vélos en libre-service

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès à des activités physiques, récréatives et de plein air sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Circonflexe permet la présentation de projets visant le prêt de matériel récréatif, sportif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter un projet de service de vélos en libre-service d'une valeur de 10 000$, et qu'aucune contribution municipale m'est nécessaire, selon les modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Maire

3580

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

- **D**'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Circonflexe pour le projet de service de vélos en libre-service;
- **D**'autoriser la directrice générale à préparer, signer et transmettre la demande ainsi que tout document requis;
- **DE** confirmer que la Municipalité assumera toute contribution financière ou dépense non admissible expressément approuvée par le conseil, le cas échéant.

Réso # 14310-26

5.2 **Appui au projet de parc nourricier présenté par Simon Blais , Chantier sécurité alimentaire « *La communauté aux jardins*!»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de parc nourricier présenté par Simon Blais;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière suffisante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D**'accorder un appui de principe au projet de parc nourricier proposé à la Place de l'Alliance;
- **DE** confirmer que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement jugé suffisant par le conseil municipal;
- **DE** mandater la direction générale afin de vérifier les programmes d'aide financière auxquels le projet pourrait être admissible;
- **DE** prévoir que toute demande d'aide financière, incluant le budget du projet et la contribution financière de la Municipalité, devra être présentée et adoptée par le conseil municipal lors d'une séance ultérieure;
- **DE** préciser que la présente résolution n'autorise aucune dépense, aucun achat, aucun contrat ni aucun début de travaux.

Réso # 14410-26

5.3 **Dépôt des deux états comparatifs pour l'exercice financier 2026**

CONSIDÉRANT QUE deux états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire de conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance extraordinaire du budget (art. 176.4 C.M.);

CONSIDÉRANT QUE le premier doit comparer les revenus et les dépenses de l'exercice courant ainsi que ceux de l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le second doit comparer les revenus et les dépenses des projets dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant à date de la préparation des états comparatifs, et ceux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont tous pris connaissance des 2 états comparatifs au 30 septembre 2026 et renoncent ainsi à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents;

- **DE** déposer les deux états comparatifs au 30 septembre 2026;
- **QUE** soit publié les 2 états comparatifs sur le site internet.

Réso # 14510-26

5.4 **Modification de la résolution no 9006-26 relative à une demande d'aide financière pour un projet structurant**

Maire

3581

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 9006-26 concernant une demande d'aide financière pour un projet structurant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le projet afin d'y ajouter une thermopompe ainsi que la porte extérieure, de réviser certaines dépenses et de présenter la demande dans le cadre du programme approprié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- de modifier la résolution no 9006-26 afin d'ajouter l'acquisition et l'installation d'une thermopompe ainsi que les autres dépenses admissibles décrites dans le budget révisé;
- d'approuver le coût total révisé de 45 272$ $, la demande d'aide financière de 36 218 $ et la contribution municipale ainsi que d'autre sources de 9 055 $;
- d'autoriser la directrice municipale à signer et transmettre tout document requis;
- de maintenir les autres dispositions de la résolution no 9006-26 qui ne sont pas incompatibles avec la présente.

Réso # 14610-26

5.5 <u>Autorisation de déposer une demande d'aide financière au volet Vitalisation pour l'aménagement d'un parc récréatif destiné aux enfants</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un parc récréatif destiné aux enfants afin d'améliorer l'offre de loisirs de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité, sous réserve des critères du programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu :

- **D**'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet;
- **D**'autoriser la directrice générale à signer et transmettre la demande et tout document requis;
- **De** confirmer que le projet sera réalisé uniquement après l'obtention des autorisations nécessaires et l'approbation finale du financement.

5.6 <u>Correspondance</u>

Réso # 14710-26

5.6.1 <u>Demande de commandite de l'OBNL La Grande-Alliance pour le Boonfest</u>

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL La Grande-Alliance a demandé une contribution financière pour le Boonfest, festival prévu le 3 octobre 2026 à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir les initiatives culturelles et communautaires selon les crédits disponibles et les règles applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **D**' accorder une contribution financière de 125$ à l'OBNL La Grande-Alliance pour la tenue du Boonfest;
- **D**'autoriser la directrice générale à effectuer le versement à l'organisme.

Maire

3582

Dir.-général(e) / Greffier(ère)-trésorier(ère)

Espace pour parapher

Réso # 14810-26

5.6.2 **Demande de contribution du Club de volleyball Les Impulsives de Charlevoix**

CONSIDÉRANT QUE le Club sollicite une commandite ou un don afin de soutenir environ 60 jeunes du secondaire pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise notamment les uniformes, le transport, l'hébergement et le programme de préparation physique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir la participation des jeunes à des activités sportives, selon les crédits disponibles et les règles applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **D**'accorder une contribution financière de 25$ au Club pour la saison 2026-2027;
- **D'** autoriser la directrice générale à effectuer le versement.

Réso # 14910-26

5.6.3 **Demande de modification de l'affectation des montants prévus à l'entente d'aide financière du 17 décembre 2024, Magasin coop Baie-Sainte-Catherine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec le Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine une entente d'aide financière le 17 décembre 2024 afin de soutenir le maintien des services de proximité offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment le versement de contributions financières de 6 516 $ en 2025 et de 6 400 $ en 2026, selon les modalités établies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine a demandé à la Municipalité de modifier l'affectation de ces sommes afin qu'elles puissent être reportées et utilisées ultérieurement pour couvrir des charges salariales imprévues ou supplémentaires pouvant découler du départ éventuel de la direction générale, notamment pour la formation, le remplacement ou toute autre dépense connexe;

CONSIDÉRANT QUE ces montants avaient initialement été accordés par résolution afin de contribuer au paiement des frais d'assurances liés au cautionnement du prêt contracté pour l'acquisition des réservoirs à essence ainsi qu'au remboursement d'une partie du prêt en capital;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de la demande et a obtenu des avis et validations auprès de ses professionnels, soit son comptable et son conseiller juridique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la modification demandée aurait pour effet de changer substantiellement l'objet initial ayant justifié l'octroi de cette aide financière;

Maire

3583

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir les modalités prévues à l'entente du 17 décembre 2024 et assurer une gestion prudente, transparente et conforme des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE REFUSER** la demande du Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine visant à modifier l'affectation des montants de 6 516 $ prévus pour 2025 et de 6 400 $ prévus pour 2026 afin qu'ils soient réservés à des charges salariales futures ou à toute autre dépense liée à un éventuel départ de la direction générale;

- **DE CONFIRMER QUE** les modalités et conditions prévues à l'entente d'aide financière intervenue le 17 décembre 2024 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement;

- **DE PRÉCISER QUE** la présente décision ne modifie d'aucune façon les engagements actuellement en vigueur entre la Municipalité et le Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine;

- **D'AUTORISER** la direction générale à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux représentants du Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine pour les suites appropriées.

6. HYGIÈNE

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réso # 15010-26

9.1 Autorisation de conclure une entente relative au projet PR avec la municipalité de Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne dispose pas actuellement d'un service de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'intervention ambulancière peuvent être prolongés lorsque l'unité affectée au territoire est déjà mobilisée ou en transport vers un centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac exploite un service de premiers répondants actif et que son équipe PR 37-300 est en mesure d'intervenir rapidement sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine afin de stabiliser les victimes dans l'attente des services ambulanciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'une telle collaboration contribuerait à améliorer la sécurité de la population et la rapidité de la prise en charge lors d'appels médicaux urgents;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service entre les Municipalités de Tadoussac et de Baie-Sainte-Catherine constitue l'une des étapes prévues pour la mise en œuvre du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D**'approuver la conclusion d'une entente de services de premiers répondants entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la Municipalité de Tadoussac relativement à l'intervention de l'équipe PR 37-300 sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine;

Maire

3584

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

- **DE** reconnaître que les interventions visées par l'entente ont pour objectif de permettre une prise en charge plus rapide des citoyens lors d'appels médicaux nécessitant une intervention préhospitalière;

- **D**'autoriser le maire ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

- **DE** confirmer que l'application de l'entente demeure conditionnelle au respect des exigences et autorisations requises des organismes compétents en matière de services préhospitaliers d'urgence;

- **DE** transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Tadoussac ainsi qu'aux organismes concernés pour les suites appropriées.

Réso # 15110-26

9.2 Adoption du Programme sur la règlementation en sécurité incendie

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est et les actions contenues à son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces actions figure celle d'adopter un programme sur la règlementation en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit être adopté par toutes les municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu unanimement d'adopter le programme sur la règlementation en sécurité incendie et de le transmettre aux municipalités de la MRC pour adoption si elles n'ont pas déjà adopté un tel programme.

c. c. Samuel Pilote préventionniste en sécurité incendie

Réso # 15210-26

9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 243-26 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Guillaume qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le règlement numéro 243-26 modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-26 MODIFIANT LE Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements pour application en territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent modifier un article du chapitre 2 du règlement afin de régler un enjeu en lien avec l'application dudit chapitre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur Guillaume Poitras à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

Maire

3585

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 243-26modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables en territoires non organisés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE – INFRACTION DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2 est modifié afin d'ajouter, suite au dernier paragraphe, le paragraphe suivant :
Le conseil municipal peut également faire appel à une firme ou un organisme qu'elle nommera à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du présent chapitre. Cette firme ou organisme pourra par résolution être autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et être autorisé en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est
Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

10. LOISIRS ET CULTURE
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil
12.2 Public

Réso # 15310-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30

Donald Kenny
Maire

Mariève Bouchard
Directrice générale/greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.